



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

armes à feu

Question écrite n° 83561

### Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le rapport d'information de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur les violences par armes à feu et l'état de la législation. Ce rapport préconise notamment d'organiser un contrôle des armes de collection plus conforme à leur réelle dangerosité, en fixant à 1900 la date de conception au-delà de laquelle les armes ne sont plus considérées comme une arme de collection, à l'exception des modèles expressément exclus de l'application de cette règle en raison de leur dangerosité réelle, et en remplaçant la déclaration en préfecture et l'obligation de justifier la possession d'un permis de chasse par un document unique simplifié délivré en application du statut du collectionneur. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83561

**Rubrique :** Armes

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2010, page 7782

**Question retirée le :** 21 décembre 2010 (Fin de mandat)